

SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix
1, rue du capitaine Fay
80290 POIX de PICARDIE
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 03 décembre 2024

Le comité syndical dument convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni le 03 décembre 2024 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUZOU.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 14

Présents : Emmanuel AUZOU, Christian FURGEROT, Jacques LEULLIER, François MILLE-MATHIAS, Gilles ROGER, Olivier GRAVET, Hugues SPITAEELS, Philippe PILLON, Janick KOTODZIEJ, Yannick DESPLAINS, Charles-Edouard MACKELBERG, Katia MARGUERY, Marie-Hélène DESCOUTURES, Bernard D'HAILLECOURT.

Absents excusés : Rose-France DELAIRE, Romuald TRABOUILLET, Mathieu PETIT

Madame DELAIRE donne pouvoir à Monsieur D'HAILLECOURT

Monsieur TRABOUILLET donne pouvoir à Monsieur AUZOU

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Charles-Edouard MACKELBERG

1. Compte rendu de la réunion du 24 septembre 2024.

Le Président demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Prix de vente HT de l'eau année 2025.

Monsieur le Président présente à l'assemblée une simulation tarifaire ainsi que les charges d'exploitations prévisionnelles pour 2025. Le Président propose les tarifs suivants :

Bergicourt	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Blangy sous Poix	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Caulieres	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Elencourt	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Eplossier	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Equennes/Eramécourt	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Famechon	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Guizancourt	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Hescamps	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
La Chapelle ss Poix	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Lignières Châtelain	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Meigneux	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Méréaucourt	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Thieulloy la ville	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Poix de Picardie	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Sainte-Segrée	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €
Saulchoy sous Poix	abonnement annuel	63.00 €/an,	prix de vente du m3	1.10 €

Prix de vente de l'eau au syndicat de Grandvilliers, le Président propose de vendre le m3 d'eau 1.10 €.

Après délibération l'assemblée approuve à l'unanimité les tarifs 2025.

3. Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise en place d'une réforme des redevances des agences de l'eau pour l'année 2025. Les redevances pollution et modernisation des réseaux ne seront plus facturées en 2025. En revanche trois nouvelles redevances sont créées et devront être collectées par le syndicat. Monsieur le Président rappelle que ces taxes n'ont pas d'impact direct sur les finances du syndicat, en revanche le montant total des taux de redevances sera un peu plus élevé pour les abonnés en 2025. Monsieur le Président explique que le comité doit délibérer sur l'ensemble des tarifs.

L'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 € HT/m³ pour l'année 2025.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025.

L'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m³ pour l'année 2025.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m³ pour l'année 2025.

Un coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable en 2025 (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur le Président annonce que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Monsieur le Président propose de fixer à 0,02 € HT /m³ le tarif correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le bassin de l'agence de l'eau Artois Picardie.

Monsieur le Président propose de fixer à 0,017 € HT /m³ le tarif correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le bassin de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Après délibération l'assemblée approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs 2025 à appliquer pour les redevances aux agences de l'eau.

4. Demande d'effacement de dettes sur proposition du Comptable public

Le Président annonce que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes et demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° 6533040331 / compte 6541 / 6402.59 €.

N° 6827310631 / compte 6541 / 480.11 €.

N° 6827740531 / compte 6541 / 540.27 €.

N° 6713550831 / compte 6542 / 721.65 €.

N° 000121061841 / compte 6542 / 434.35 €.

Après délibération, l'assemblée approuve à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

5. Approvisionnement du compte 618 par décision budgétaire modificative.

Le Président informe l'assemblée que les crédits budgétaires inscrits au compte 618 sont insuffisants et doivent être abondés. Le Président propose de faire une décision modificative de révision par l'ajout de 7000,00 € de crédit au compte 70111 et au compte 70611 ainsi que 6000,00 € au compte 701241 et 20 000,00 € au compte 618.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article 618	+ 20000 €	Article 70111	+ 7000 €
		Article 70611	+ 7000 €
		Article 701241	+ 6000 €

Après délibération, la proposition est approuvée à l'unanimité.

6. Convention avec la CC2SO concernant la gestion d'une partie des astreintes « semaine » et « Week end »

Monsieur le Président informe l'assemblée du départ précipité de Monsieur Pinguet. Monsieur Pinguet a démissionné le 31/10/2024. Dès lors une opération de recrutement a été lancée et une offre d'emploi a été publiée. Constatant que le profil des candidats ne convenait pas et avec l'accord des Vice-Présidents, Monsieur le Président s'est entretenu avec Monsieur Lambert, directeur du cycle de l'eau à la CC2SO afin de trouver une solution d'accompagnement pour la réalisation des astreintes et l'assistance du fontainier lors des interventions complexes. Monsieur le Président effectue la lecture de la convention. Les astreintes sont effectuées les jours en semaine ainsi que les Week end. L'agent se tient à disposition en cas d'alarme sur un ouvrage et/ou d'une casse sur le réseau. La convention permettrait de conserver une continuité de service et de répondre aux sollicitations des abonnés en cas d'absence du fontainier.

La convention sera établie pour une année à partir du 01/01/2025 avec un audit à la mi-année. Les missions de surveillance et d'astreinte auront lieu 1 semaine sur 2 ainsi que pendant la période de congés payés du fontainier. La convention comprendra la mise à disposition du véhicule, du matériel d'intervention ainsi que la connexion aux applications de la télégestion. Les tarifs de la prestation sont de 25.60 € HT / heure (en cas d'intervention) et de 159 € HT / semaine d'astreinte.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec la CC2SO.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

Le Président fait part du nombre de visites dans l'année sur le site Internet. L'évolution du nombre d'abonnés est stable. Le Président informe du remplacement des compteurs équipés de cible effectué cette année dans les communes d'Agnières, Brettencourt, Frettemolle et Hescamps. Monsieur le Président indique que 25 % des compteurs sont équipés de cibles permettant une radio relève. Suite à la demande de Madame Marguery, le Président informe qu'un état du revêtement extérieur sera effectué au château d'eau de Thieulloy-la-ville ainsi qu'au surpresseur de Poix de Picardie, des travaux d'entretien pourront être prévus. Monsieur Leullier indique que les travaux de renouvellement de la canalisation rue de l'église à Caulières se terminent, la réception du chantier sera prochainement organisée. Monsieur le Président informe l'assemblée du dépôt de dossier DETR concernant les travaux du centre bourg de Poix de Picardie. La présentation du dossier sera adressée à la préfecture avant le 31/12/2024 entretenant un bon espoir de percevoir cette dotation.

Clôture de la séance à 20 heures 20.

Le Secrétaire
Charles-Edouard MACKELBERG